



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 22 JUIN 2026, À 19 H 30

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-2

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-2, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1364 AFIN DE MODIFIER LE RÉGIME ENCADRANT LES PROJETS INTÉGRÉS** ».

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, le projet de Règlement numéro 1364-2.

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 22 juin 2026, à 19 h 30, à la salle Louis-Philippe-Martin du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1364-2 est :

1. De modifier l'article 3.2.5 du règlement intitulé : « Objectifs et critères relatifs à la gestion de la densité » en y ajoutant, entre autres, un nouvel objectif intitulé : « Mobiliser le potentiel d'optimisation offert par une approche sous forme de projet intégré dans l'organisation spatiale du site » et 7 critères associés; (article 1);
2. De retirer le terme « latérales » dans l'expression « permet de créer des cours latérales » dans le critère D2 se trouvant à l'article 3.2.6 du règlement intitulé : « Objectifs et critères relatifs à l'implantation » (article 2);
3. De modifier l'article 3.2.7 du règlement intitulé : « Objectifs et critères relatifs à l'architecture » en y ajoutant, entre autres, un nouveau critère concernant l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure ou souterraine à l'objectif F » (article 3);
4. De modifier l'article 3.2.8 du règlement intitulé : « Objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains » en y ajoutant, entre autres, de nouveaux critères concernant les surfaces ombragées par la végétation et l'aménagement des aires de stationnement, l'aménagement de mesures sécuritaires d'apaisement de la circulation lorsqu'un espace est utilisé par des véhicules et des piétons ou cyclistes (mobilité active), de réduire l'usage des superficies minéralisées et imperméables, de limiter le nombre d'espaces dédiés à l'entreposage de matières résiduelles et d'atténuer l'impact visuel de cet entreposage (article 4);

Que ce projet de Règlement numéro 1364-2 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemslh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemslh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de règlement par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 22 juin 2026, à 16 h, à l'adresse suivante : assembleepublique@villemsh.ca. S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 9 juin 2026

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT